
Expert/e concepteur/trice dans l'artisanat (DF)

Remplace: INFOformation&profession «Expert/e concepteur/trice dans l'artisanat (DF), en consultation» du 26.10.2016

▷ Nouveau règlement d'examen professionnel supérieur approuvé par le SEFRI le 25.11.2016.

Description brève

Les experts/es concepteurs/trices dans l'artisanat entretiennent et favorisent la compétence de conception d'une entreprise. Ils/elles sont «l'esprit créatif» de l'entreprise, la main droite du chef d'entreprise dans les grandes et moyennes entreprises, et sont capables de diriger eux-mêmes/elles-mêmes de petites entreprises. En particulier, ils/elles mènent des entretiens avec la clientèle, dirigent le travail des collaborateurs/trices et planifient et exécutent des projets. Ils/elles entretiennent un réseau professionnel au-delà de leur propre champ professionnel. Ils/elles assument sous leur propre responsabilité des tâches exigeantes sur le plan technique et formel, et sont les ambassadeurs/rices passionnés/es de leur métier artisanal. Grâce à leur disposition à l'innovation, ils/elles savent déceler les chances d'innovation dans la production technique et la conception artisanale, et font ainsi progresser leur propre profession. Les experts/es concepteurs/trices dans l'artisanat se penchent en permanence sur les nouveautés dans le domaine du développement des produits et des procédés de travail. Ils/elles sont au courant des acquis les plus récents en ce qui concerne la durabilité du choix des matériaux pour les projets, l'évitement des déchets et le recyclage. Ils/elles appliquent de façon sûre les normes et prescriptions légales de la protection de l'environnement, et veillent à leur application par les collaborateurs/trices. Grâce à leur attitude réfléchie pour toutes questions de conception artisanale, ils/elles sont un modèle pour les jeunes professionnels/les. Les experts/es concepteurs/trices dans l'artisanat peuvent travailler à plein temps, à temps partiel ou à leur propre compte.

Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Organe responsable de l'examen professionnel et de l'examen professionnel supérieur « Conception dans l'artisanat »

Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

- a) sont titulaires d'un brevet fédéral de concepteur/trice dans l'artisanat ou d'une certification équivalente; et
- b) peuvent justifier d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans leur métier artisanal après l'obtention du CFC; et
- c) ont acquis les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires; et

- d) peuvent justifier d'un cours de formateur/trice professionnel/le d'au moins 40 heures de cours ou disposent d'une attestation d'équivalence.

Certificats de modules

Les certificats de modules suivants doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

- Module de projet 1: Intervention temporaire
- Module de projet 2: Ouvrage
- Module de projet 3: Espace
- Module de projet 4: Innovation
- Module de projet 5: Transformation

Le contenu et les exigences des différents modules sont spécifiés dans les descriptifs des modules de l'organe responsable.

Examen

L'examen final comprend les parties suivantes: travail de diplôme avec documentation du processus (pratique et écrit, réalisé au préalable), présentation du travail de diplôme suivie d'un entretien professionnel (oral).

Titre

Les titulaires du diplôme sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Expert/e concepteur/trice dans l'artisanat avec diplôme fédéral
- Gestaltungsexperte/in im Handwerk mit eidgenössischem Diplom
- Esperto/a progettista nell'artigianato con diploma federale

La traduction anglaise recommandée est:

- Expert Designer in Crafts, Advanced Federal Diploma of Higher Education

Pour en savoir plus

Organe responsable de l'examen professionnel et de l'examen professionnel supérieur « Conception dans l'artisanat »

www.gestaltungimhandwerk.ch